



**CREAL76**

Comité de réflexion et d'action laïque de la Seine-Maritime

[www.creal76.fr](http://www.creal76.fr)

[creal76@creal76.fr](mailto:creal76@creal76.fr)

# serment de Vincennes 19 juin 1960

Deux contributions :

**.50<sup>e</sup> anniversaire** par André Lami

ancien secrétaire départemental du SNI (Syndicat national des instituteurs) , ancien adhérent du CREAL76

**. Il y a 60 ans le serment de Vincennes**

par Pierre Miléo

docteur en histoire, adhérent du CREAL76



Le CNAL (Comité national d'action laïque), à Vincennes, le 19 juin 1960, accueille 25 000 à 30 000 délégués des pétitionnaires qui prêtent

*« ... le serment solennel de manifester en toutes circonstances et en tous lieux notre irréductible opposition à cette loi contraire à l'évolution historique de la Nation. De lutter sans trêve et sans défaillance jusqu'à son abrogation et d'obtenir que l'effort scolaire de la République soit uniquement réservé à l'École de la Nation, espoir de notre jeunesse. »*

# Indispensable combat laïque

Cette brochure comprend deux volets : un volet historique proposé par Pierre Miléo, docteur en histoire et un volet militant développé par André Lami, ancien secrétaire départemental du SNI (Syndicat national des instituteurs) lors du colloque impulsé par le CREAL76 le 4 décembre 2010 à l'occasion du 50<sup>e</sup> anniversaire du serment de Vincennes avec les interventions de Jean-Paul Scot et de Eddy Khaldi.

Ce colloque se terminait par un appel à constituer un Observatoire de la laïcité scolaire qui verra le jour fin mai 2011 en Seine-Maritime.

Le 10 juin 2010, un collectif à l'initiative du CREAL76 s'était rassemblé devant l'Inspection académique à Rouen pour la pose d'une plaque « place de l'École publique » et pour rappeler la campagne laïque de 1960 qui a conduit au « serment de Vincennes ».

Dix ans après, il nous a semblé nécessaire d'analyser et de rendre compte de l'atteinte majeure à la laïcité que fut l'adoption de la loi Debré du 31 décembre 1959 organisant l'enseignement privé et son financement public et de rendre compte de la riposte des laïques qui culmina le 19 juin 1960 à Vincennes par la remise des cahiers de pétition ayant recueilli 10 813 697 signatures, c'est-à-dire la majorité des électeurs de plus de 21 ans.

Pierre Miléo replace dans le contexte du régime de Vichy puis d'après-guerre jusqu'à la prise de pouvoir par le général de Gaulle l'offensive des tenants de l'enseignement privé. La loi Debré a été un coup de force contre l'opinion publique.

André Lami nous fait vivre la riposte du CDAL (Comité départemental d'action laïque) et du CNAL, du SNI (Syndicat national des instituteurs), aux niveaux local, départemental, national, la collecte des signatures dans le canton d'Eu. Il évoque « *un projet global pour une société ultra libérale dans laquelle savoir, culture, éducation, seront des services et des prestations soumis à la loi du marché nourri lui-même par le capitalisme financier* ». Nous y sommes.

En effet, dix ans après, la privatisation tous azimuts du système scolaire épouse et renforce les inégalités sociales, invalide toute ambition de mixité sociale, entrave une éducation émancipatrice dégagée des dogmes, fait une place reconnue, officielle à l'enseignement confessionnel et aux officines privées, toutes ces entités ne ratant aucune occasion dont celle de l'actuelle pandémie pour pousser leur avantage. Il nous faut comprendre les ressorts de la défaite que fut la Loi Debré pour mieux continuer l'indispensable combat laïque.

## Il y a 60 ans le serment de Vincennes

par Pierre Miléo

**Le 19 juin 1960, 25 000 à 30 000 délégués départementaux du CNAL se réunissent à Vincennes pour rendre les signatures d'une pétition nationale que celui-ci a initiée six mois plus tôt après la promulgation de la loi Debré, le 31 décembre 1959, autorisant le financement des établissements scolaires privés et confessionnels sur fonds publics.**

**Cette loi, pourtant contraire à l'article 2 de la loi de 1905 sur les rapports entre l'État et les cultes est l'aboutissement d'un conflit ouvert depuis 1944 quant à l'organisation du système scolaire français après la chute du régime de Vichy et la libération de la France.**

- **D'où vient ce conflit que d'aucuns dénomment « la querelle scolaire » ?**
- **Comment les partisans de cette loi ont-ils réussi à imposer une loi qui était très loin de réunir une majorité de Français, en 1960 ?**

Pour essayer de répondre à ces questions il faut se reporter à la situation dans laquelle se trouve l'école, en France en 1944.

Puis nous examinerons les différentes étapes qui ont jalonné l'échec des laïques dans la défense de l'École publique.

## La résurgence de la « question laïque »

Le régime de Vichy avait rudement attaqué l'École publique et ses enseignants qui étaient les piliers de la III<sup>e</sup> République, honnie et jugée responsable de la défaite de 1940<sup>1</sup>. Il en avait profité pour secourir l'enseignement privé confessionnel catholique qui avait de sérieuses difficultés financières, par la loi du 2 novembre 1941, qui attribue 400 millions de francs aux écoles privées confessionnelles<sup>2</sup>, alors que le pays est soumis à une indemnité de guerre dont le montant atteint des sommes exorbitantes<sup>3</sup>.

## Les partisans de l'école privée à l'offensive

Devant la situation, en principe illégale<sup>4</sup>, créée par le régime de Vichy, le Gouvernement provisoire de la Libération, en 1944, prend une mesure conservatoire de maintien de la subvention aux écoles privées, en attendant le rapport d'une commission, présidée par André Philip (1902-1970), instituée pour statuer sur l'éventualité de son maintien. Mais le timide compromis trouvé par les membres de la commission, constituée de représentants des laïques et des écoles privées, ne recueille pas l'accord des dirigeants du PS, non plus que celui des responsables de l'enseignement privé<sup>5</sup>. Ces derniers renchérissent et veulent la reconnaissance, par la constitution nouvelle qui s'élabore, de la liberté de l'enseignement et son corollaire la liberté du choix de l'école par le « chef de famille », complétées par le financement public des établissements scolaires privés. Les Associations de parents d'élèves de l'école libre (APEEL) profitent largement des différentes campagnes électorales qui ont lieu autour des référendums constitutionnels et des élections législatives pour populariser leurs exigences. Cependant, leurs revendications sont repoussées par l'Assemblée nationale qui rejette l'inscription de la liberté d'enseignement dans la constitution. Mais le député MRP, Paul

Coste-Floret (1911-1979), professeur de droit, fait voter par cette même assemblée un amendement qui autorise à intégrer aux droits et libertés avérés par la déclaration de 1789 « les principes reconnus par les lois de la République ». Or, celui de la liberté d'enseignement est contenu dans un article de la loi de finances de 1931. Par ce moyen, vient d'être ouverte la voie de l'inscription, dans la Constitution, de cette liberté. La situation politique a favorisé cette offensive car, pour la première fois depuis la Libération, en 1944, le bloc de gauche des partis socialiste et communiste n'est plus majoritaire en voix à l'Assemblée nationale et l'ensemble des partis de droite, alliés au MRP, ont les moyens d'imposer une autre majorité, notamment sur le financement, par des fonds publics, des écoles privées. C'est le MRP, parti majoritaire mais très concurrencé sur sa droite par le RPF et le CNI<sup>6</sup>, qui, dans ce conflit, détient la position d'arbitre. Il ne s'en prive pas, ses électeurs étant particulièrement sensibles à la possibilité du choix de l'école pour leurs enfants.

Devant cette offensive des partisans de l'école privée, les laïques ne sont pas restés sans réagir.

## La riposte des laïques

Les militants laïques considèrent que ce financement sur des fonds publics de l'école privée est attentatoire au caractère laïque de l'État puisqu'il soutient des institutions très majoritairement religieuses, qui plus est, émanant quasi exclusivement de la seule religion catholique. Or, par définition constitutionnelle, l'État français est une République laïque et l'une de ses lois fondamentales, celle définissant les rapports entre l'État et les Églises (1905) stipule dans son article 2 : « *La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.* » Subventionner son activité scolaire est donc, de fait, formellement interdit. D'autant que l'Église catholique revendique le « caractère propre » de ses écoles. C'est-à-

dire qu'elle assigne à ses établissements une mission évangélique, dans leur enseignement.

Dès le mois de septembre 1944, l'action des laïques se coordonne sur deux plans : d'abord en regroupant leurs soutiens politiques (partis) et socio-culturels (diverses associations) puis, en appelant les parents d'élèves de l'école publique à la soutenir en s'organisant pour le faire. Devant la mobilisation laïque, le gouvernement supprime le maintien de la subvention aux établissements d'enseignement privé. Cependant, les partisans de l'école privée ne se découragent pas, bien au contraire.

<sup>1</sup> PAXTON (Robert), *La France de Vichy*, Le Seuil, Paris, 1973, p. 154-156 et BRUCY (Guy), *Histoire de la FEN*, Belin, Paris, 2003, p. 60-61

<sup>2</sup> id.

<sup>3</sup> Cf. PAXTON (Robert), *La France de Vichy*, op.cit. p. 61. Au terme de l'accord d'armistice du 28 Août 1940, la France doit à l'Allemagne 400 millions par jour d'occupation au titre de l'entretien de l'armée d'occupation.

<sup>4</sup> Cf. loi Goblet et loi Falloux

<sup>5</sup> BRUCY (Guy), *Histoire de la FEN*, op.cit., p. 160

<sup>6</sup> GÖETSCHEL (Pascale), TOUCHÉBŒUF (Bénédicte), *La IV<sup>e</sup> République*, op.cit., p. 211-213

## Les premières lois anti-laïques

Curieusement, le premier décret anti-laïque vient de la ministre MRP de la Santé, Germaine Poinso-Chapuis (1901-1981). Souhaitant soutenir les familles socialement défavorisées dans l'effort financier qu'elles doivent consentir pour scolariser leurs enfants<sup>7</sup>, elle signe un décret, le 22 mai 1948, autorisant l'Union nationale des associations familiales (UNAF) à « créer et gérer tous services destinés à aider les familles éprouvant des difficultés matérielles pour l'instruction de leurs enfants ». Ce faisant, elle ouvre la possibilité aux familles, dont les enfants fréquentent une école privée, de financer cette dernière par le versement direct de l'allocation, éventuellement obtenue par la famille, à une association de cette même école privée. C'est le rétablissement du financement de l'école privée, par des fonds publics. Devant la protestation de la FEN et de la Ligue de l'enseignement, le ministre de l'Éducation nationale, Édouard Depreux (1898-1981), obtient la modification du décret, dans lequel le terme « instruction » est remplacé par un plus vague, « élever ». Mais le camp laïque ne s'en satisfait pas et exige purement et simplement le retrait du décret. Les députés communistes et radicaux le votent à l'Assemblée nationale, le 10 juin 1948. Cependant, le comité directeur de la SFIO, soucieux de ne pas rompre avec le MRP, a recommandé à ses députés de voter le décret amendé. Le bloc parlementaire laïque vole en éclats et l'incompréhension de ses partisans est totale. Le 17 juin 1951, un groupe de députés majoritaires se dégage pour la défense de la « liberté de l'enseignement ». Afin de satisfaire à ses revendications, le ministre de l'Éducation nationale, André Marie (1897-1974), voulant prévenir une crise ministérielle<sup>8</sup>, soumet un projet de loi créant une bourse pour les enfants fréquentant l'enseignement secondaire privé, le 21 septembre 1951. Il est complété par une autre proposition de loi du député MRP, Charles Barangé (1897-1985), qui envisage une aide de 3 000 francs (soit 300 € actuels)<sup>9</sup> par an, par enfant, qui fréquente l'enseignement public ou privé, pour l'amélioration des locaux dans l'enseignement public, versé directement au conseil général de chaque département et pour l'amélioration des salaires des maîtres de l'enseignement privé, directement versé à l'association de parents d'élèves de l'établissement fréquenté<sup>10</sup>. Elle est votée, le 28 septembre 1951, comme la précédente par les députés MRP, RPF et une partie des députés radicaux liés par le système électoral des

« *apparentements* » qui a permis leur élection et que le Conseil départemental du SNI (Syndicat national des instituteurs) avait condamné, en exigeant son retrait, le 1<sup>er</sup> mai 1951<sup>11</sup>.

Cette fois c'est l'unanimité dans le camp laïque : la droite et le centre ont choisi de rallumer la « querelle scolaire ». Ce différend idéologique ressoude la gauche, d'une partie des radicaux<sup>12</sup> aux communistes. Ils n'admettent pas que l'école de la République, dont elle est un pilier essentiel, puisse être traitée sur un pied d'égalité avec l'école privée qui ne représente qu'une petite minorité de la nation et pas la plus nécessaire.

Les crédits qui lui sont alloués, par ces lois, le sont au détriment de ceux qui doivent être dévolus à la seule école publique. Ils défilent et manifestent, dans toute la France, désormais aux cris de : « *Fonds publics à l'école publique, fonds privés à l'école privée !* ». Les bureaux et les conseils syndicaux départementaux mobilisent pour la grève nationale du 9 novembre, la signature d'une pétition nationale de protestation contre les lois Marie-Barangé et organisent des manifestations sur les tombes des grands fondateurs de la laïcité française. La grève du 9 novembre 1951 est suivie à 95 % par l'ensemble des enseignants et on note beaucoup d'écoles fermées, voire des cantons à 100 % de grévistes chez les instituteurs. Ceux-ci ont bénéficié d'un large appui de la population ouvrière. Par ailleurs, la pétition nationale contre les lois Marie-Barangé recueille deux millions de signatures et les organisations laïques reçoivent 1,9 millions de francs (190 000 €), produits des différentes quêtes organisées, sur tout le territoire national, pour les soutenir<sup>13</sup>.

Lors de l'avènement du Front républicain, en 1956, que le CNAL soutient, les laïques espèrent une abrogation de ces lois. Mais Guy Mollet n'en parle même pas dans son discours d'investiture. Cependant, le projet de loi abrogeant les lois Marie et Barangé est présenté les 10 février et 16 mars 1956 mais est repoussé pour des raisons de procédures. Le CNAL entame, alors une campagne à l'issue de laquelle l'Assemblée nationale décide de débattre du projet de loi présenté par le député Cartier, le 8 novembre 1956. En vain, l'actualité d'alors ne permet pas à l'Assemblée nationale de se pencher sur ce problème<sup>14</sup>.

C'est donc un premier échec cinglant pour les laïques que la droite de retour aux affaires en mai 1958 ne se prive pas d'exploiter.

<sup>7</sup> AIGUEPERSE (Henri), CHERAMY (Robert), *Un syndicat pas comme les autres : le SNI, op.cit.*, p.287

<sup>8</sup> GÖETSCHEL (Pascale), TOUCHEBŒUF (Bénédicte), *La IV<sup>e</sup> République, op.cit.*, p. 212-213

<sup>9</sup> *Id.* mais Guy Bruzy la ramène à 1 000 francs (100 €).

<sup>10</sup> BRUCY (Guy), *Histoire de la FEN, op.cit.*, p.169

<sup>11</sup> Cf. Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de France et de l'Union française, 2<sup>e</sup> trimestre 1950, N° 325 CR CS du 1/5/1951.

<sup>12</sup> Bien que ceux-ci prennent quelques libertés avec l'orthodoxie laïque, à l'image d'André Marie, député radical de Seine-Inférieure et avocat de la section départementale du SNI.

<sup>13</sup> Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de France et de l'Union française, 3<sup>e</sup> trimestre 1952, N° 330, CR AG dép. du SNI du 12 juin 1952

<sup>14</sup> Cf. Les interventions de la France et l'Angleterre à Port-Saïd et de l'URSS à Budapest

## La loi Debré

En mai 1958, à la suite d'une révolte des partisans de l'Algérie française, à Alger, ceux-ci parviennent à imposer le général de Gaulle comme président du Conseil, à l'Assemblée nationale.

L'une des mesures de son programme est le financement par les fonds publics de l'école privée et confessionnelle. Le nouveau premier ministre, Michel Debré, entend résoudre la question très rapidement. Il confie à un ancien ministre socialiste, Paul-Olivier Lapie (1901-1994), la présidence d'une commission chargée de faire des propositions pour résoudre la querelle et nomme, comme ministre de l'EN, André Boulloche (1915-1978). Les responsables syndicaux, bien que convoqués devant la commission pour faire part de leur position, ne sont informés de rien, officiellement. Mais ils comprennent vite qu'il ne s'agit plus de simples subventions allouées à l'enseignement privé mais bien de la mise en place d'une législation autorisant un pluralisme scolaire. Deux systèmes sont confrontés : un, laïque, appuyé sur les principes de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, au service de la République, l'autre, confessionnel, soumis à la théologie et hiérarchie catholiques. Dans une telle hypothèse et pour tenter de la conjurer, le camp laïque veut rassembler largement son camp derrière un seul précepte : « À écoles publiques, fonds publics, à école privées, fonds privés ». C'est le seul qui peut faire consensus parmi les laïques de tous bords, qui peuvent avoir des fonctions électives diverses et, à ce titre, voter ou non des subventions ou budgets administratifs. La commission Lapie dépose son rapport, le 30 octobre 1959. Il n'est toujours pas publié ni communiqué aux syndicats. Mais ceux-ci commencent à se rendre compte que les indiscretions dont ils ont bénéficié s'avèrent exactes. Le ministre André Boulloche prépare un projet sur les bases de ce document. Cependant, le Premier ministre le trouve irrecevable pour les responsables de l'enseignement privé, notamment l'article 1<sup>er</sup> faisant « de l'État un dominateur absolu ». Il en fait réécrire une nouvelle version par son directeur de cabinet, Pierre Racine (1909-2011). Le projet remanié fin novembre met au centre du dispositif la règle de l'associa-

tion des établissements d'enseignement privés à l'État. Ce « contrat d'association » signé pour une durée indéterminée, prend en charge les salaires des enseignants et d'une partie des frais de fonctionnement de l'établissement. Toutefois, ceux-ci doivent appliquer les programmes et horaires définis par l'État tout en acceptant son contrôle pédagogique et financier. Redoutant le début d'une intégration de ses établissements dans l'État, le secrétariat de l'enseignement catholique fait bruyamment savoir son opposition à ce projet. Il exige que l'aide apportée par l'État se fasse sous la forme d'une somme globale versée par l'État à l'enseignement privé - et non aux établissements - le secrétariat de celui-ci se chargeant lui-même de la répartition des fonds. Finalement, les dirigeants de l'enseignement privé obtiennent de pouvoir signer « un contrat simple », d'une durée de neuf ans, qui prévoit que les enseignants des établissements privés seront payés par l'État tout en restant salariés de l'établissement où ils enseignent. Dans cette hypothèse, ils ne sont pas tenus de respecter les programmes et horaires de l'Éducation nationale mais les frais d'entretien et de fonctionnement de l'établissement ne sont pas pris en charge par l'État.

Devant ce recul du premier ministre, André Boulloche, désavoué, démissionne. Enfin, ayant obtenu le respect par l'État du caractère propre de l'établissement privé, celui-ci doit s'engager à accueillir tous les enfants qui s'y présenteraient quelle que soient leur origine, leur opinion ou leur croyance qui doivent impérativement être respectées par les enseignants et responsables de l'établissement.

On est là devant une réelle contradiction qui rend cette loi inapplicable. En effet, comment concilier « caractère propre » et liberté de conscience ? Pour respecter le premier, il faut nier la seconde et vice versa. Ceci, bien sûr n'échappe pas à l'analyse de Georges Lauré qui signe un article « Cette loi est inapplicable » dans *l'Enseignement public*. Mais la loi est votée à une très large majorité et promulguée le 31 décembre 1959. Les laïques qui n'avaient plus d'illusion ont préparé la riposte.

## Le serment de Vincennes

Ils ont envoyé des délégations auprès de tous les parlementaires dans les départements et une lettre à tous les élus locaux pour exposer les raisons de leur opposition à cette loi. Dès l'annonce de la promulgation de la loi, le CDAL (Comité départemental d'action laïque) réunit ses forces et décide d'associer à son organisation toutes les formations laïques qui le souhaitent. Il a été, auparavant, proposé aux enseignants, avec le soutien du SNI, de verser une journée de salaire pour renforcer financièrement son action. Le SNI veille à ce que ce soit le cas au

moins de tous ses syndiqués et des sanctions sont envisagées contre les récalcitrants qui sont menacés d'exclusion en cas de refus de s'acquitter de cette contribution pécuniaire<sup>15</sup>. Pour avoir plus de résonance dans le pays, il est décidé que cette journée aura lieu le 22 décembre 1959 et qu'elle sera consacrée à l'école républicaine. Ce jour-là les maîtres sont invités à faire une leçon de morale et d'instruction civique sur la laïcité en l'illustrant par des cours d'histoire, de littérature et de musique sur le même sujet.

<sup>15</sup> Cf. CR des décisions du CN du SNI, dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 360 (3<sup>e</sup> trimestre 1960),

Ils rédigent une pétition nationale dont le texte est soumis, séparément à chaque organisation désirant se joindre au CNAL pour contester la « loi Debré ». La pétition affirme :

« *Nous soussignés, Françaises et Français de toutes origines et de toutes opinions, PROTESTONS SOLENNELLEMENT contre la loi scolaire du 31 décembre 1959 qui détruit un équilibre de sagesse et une œuvre de concorde nationale, loi qui est contraire aux principes fondamentaux de la République Française et à l'évolution historique de la Nation.[...]*

*Nous soussignés, Françaises et Français de toutes origines et de toutes opinions, RÉCLAMONS l'abrogation de cette loi de division et demandons que l'effort scolaire de la Nation soit réservé au développement et à la modernisation de l'École de la Nation, espoir de notre jeunesse. »*

La diffusion de cette pétition auprès de la population est permise par la journée de salaire remise au CNAL qui s'est bien faite, en général. Le syndicat a accordé des facilités de paiement pour les retardataires. Un responsable de sa collecte y est présent pour l'accomplir en respectant les consignes très contraignantes qui lui sont données par les responsables nationaux. Les pétitions signées recueillies sont consignées dans un cahier daté et comportant le décompte journalier des signatures obtenues. C'est toute la population qui est sollicitée pour cette action et particulièrement les membres des syndicats de fonctionnaires. Il n'est pas rare que, dans cer-

taines communes, on fasse appel au service du facteur pour aller traquer la plus petite possibilité d'obtenir une signature.

Le CNAL, à Vincennes, le 19 juin 1960, accueille 25 000 pétitionnaires qui participent à son AG et qui prêtent « ... le serment solennel de manifester en toutes circonstances et en tous lieux notre irréductible opposition à cette loi contraire à l'évolution historique de la Nation. De lutter sans trêve et sans défaillance jusqu'à son abrogation et d'obtenir que l'effort scolaire de la République soit uniquement réservé à l'École de la Nation, espoir de notre jeunesse<sup>16</sup>. »

L'après-midi ceux qui « ne se considèrent jamais vaincus<sup>17</sup> » rejoignent les 300 000 manifestants convoqués par la FEN sur la pelouse de Reuilly où les a confinés le préfet Maurice Papon qui leur a interdit de défilé dans Paris. Les responsables du CNAL peuvent être satisfaits puisque 10 813 697 signatures ont été obtenues confirmant le réel soutien dont bénéficie la laïcité dans le pays. D'autant que des syndicats comme le SGEN (Syndicat général de l'éducation nationale) n'ont pas signé cette pétition mais, pour autant, refusent le financement des établissements privés par des fonds publics et soutiennent la laïcité de l'État et de son école publique. Mais il est clair que cette laïcité vient de subir un nouvel échec dont elle ne se remet pas et qui ne cesse de questionner ses partisans les plus convaincus.

## Conclusion

Quelles sont les raisons de ce désastre ? Est-il dû à un renversement de l'opinion ?

Certes, les Français ont voté massivement, en novembre 1958, pour les candidats soutenant l'existence de l'école privée et/ou confessionnelle. Pourtant, le nombre de signatures de la pétition nationale est très supérieur au nombre de voix recueillies par les députés de la majorité, aux élections législatives de 1958, puisqu'il dépasse la majorité absolue des votants, dans 64 départements sur 95.

Dans ces conditions, peut-on vraiment dire que les Français sont favorables à la dualité scolaire ? N'y mettraient-ils pas la condition financière que revendiquent les partisans de la laïcité de l'école ? Notamment, le financement privé de l'école privée. Les divisions du camp laïque, qui n'ont pas su se taire pendant la mobilisation, ne l'ont pas non plus renforcé.

**Il est cependant vrai, que de batailles perdues en défaites continues, l'opinion s'habitue à l'existence de ces deux types d'enseignement, bien que rien ne prouve, qu'en 1959, ce sentiment soit majoritaire. Tout juste, peut-on penser qu'il n'est pas un élément prioritaire dans les choix électoraux des Français. Enfin, le nombre de signatures obtenu indique qu'une forte proportion de ces électeurs restent attachée à l'École publique, que les enseignants se sont fortement mobilisés pour cette occasion et qu'ils ont été soutenus par les syndicats de fonctionnaires. Autant d'éléments qui peuvent servir puissamment à de nouvelles mobilisations pour mettre un terme à une situation qui contribue fortement à l'injustice criante du système scolaire français que chacun s'accorde à reconnaître. □**

<sup>16</sup> Ce texte est connu sous le nom du « serment de Vincennes » que beaucoup d'instituteurs savaient réciter par cœur, jusque dans les années 1980.

<sup>17</sup> Cf. CR CS du SNI départemental 23 décembre 1959, dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N°357 (4<sup>e</sup> trimestre 1959)

## 50<sup>e</sup> anniversaire du serment de Vincennes du 19 Juin 1960

Si l'on veut évoquer le contexte historique qui fut celui du serment de la France laïque, à Vincennes le 19 juin 1960, il faut se référer aux événements de la décennie précédente, celle des années cinquante. Permettez-moi de les résumer en quelques mots.

Jouant sans vergogne sur les accords tactiques des courants de la Résistance en lutte frontale contre l'occupant allemand, puis sur l'émergence d'un parti fortement imprégné du catholicisme social : le MRP, la hiérarchie cléricale entreprit la reconquête du terrain perdu par elle depuis 1905. Elle ne cessa d'avancer ses pions, oubliant allègrement son soutien proclamé aux capitulards de Vichy.

Dans un contexte de guerre froide les lois dites « lois Marie et Barangé », adoptées le 9 septembre 1951 furent la première brèche ouverte dans le dispositif École publique - État, défini par les lois Ferry de 1880 et par la législation de 1905. En effet la loi Barangé mit à la disposition des parents d'élèves de l'enseignement primaire une allocation trimestrielle de 1000 A.F. pour frais de scolarité. Pour les écoles publiques ces allocations furent versées à une caisse gérée par les conseils généraux pour l'équipement des bâtiments scolaires. Pour les écoles privées, catholiques à plus de 95 %, ce sont les associations de parents, étroitement contrôlées par les évêques qui en bénéficièrent directement. Quant à la loi dite André Marie, maire de Barentin puis ministre éphémère de l'Éducation nationale, elle étendait le bénéfice des bourses d'État aux élèves de l'enseignement privé. Ainsi le gouvernement et sa majorité parlementaire baisaient les bras et se montraient complices d'un plan de reconquête cléricale programmée depuis longtemps. Dès lors, la défense laïque tous azimuts s'organisa sous l'impulsion du Comité national d'action laïque, le CNAL, qui apparut comme le fédérateur et le fer de lance des militants de la laïcité.

Pour mieux se replacer dans la conjoncture de l'époque, rappelons ce que fut exactement le CNAL. Constitué dès 1949 sous le vocable Comité national de défense laïque il se composait, au départ, de cinq organisations: le SNI, la FEN, la Fédération des délégués cantonaux, la Ligue de l'enseignement et la FCPE soutenues plus ou moins activement par l'Union rationaliste, la Libre-pensée mais aussi par deux centrales syndicales la CGT et FO et enfin par les partis politiques de gauche. La présidence du comité national était tournante c'est-à-dire successivement assurée par le président d'une de ses cinq composantes. Ses décisions devaient être prises à l'unanimité. Le CNAL se tint rigoureusement dans les limites de sa compétence : la défense active et coordonnée de la laïcité.

Sa tâche ne fut jamais facile car il faut se souvenir que la décennie des années 1950 fut celle de la décolonisa-

tion aux forceps, c'est-à-dire l'accession, par les armes, à l'indépendance des peuples d'Indochine et d'Afrique du Nord. La guerre d'Algérie entraîna la chute de la IV<sup>e</sup> République et le retour au pouvoir du général de Gaulle. Pour une opinion publique en état de choc le problème de la laïcité perdait sa priorité. Les affrontements dans les Aurès, l'affaire de Charonne et l'OAS tenaient alors le devant de la scène.

C'est donc dans un contexte difficile et parfois traumatisant que, dès l'adoption de la nouvelle Constitution, le 28 septembre 1958, le front laïc se renforça et le CNAL en était l'armature. Nous savions que la conjoncture nous était défavorable et que la hiérarchie cléricale ne tarderait pas à en profiter. C'est exactement ce qui se passa. Soutenues par l'épiscopat les associations de parents d'élèves des écoles catholiques mirent la pression maximale. Nous savons aujourd'hui que des contacts eurent lieu avec le Vatican et que le lobby de l'enseignement privé mit en balance son ferme soutien au gouvernement de Michel Debré au prix de ce qu'il appelait : « le règlement satisfaisant de la question scolaire ». Et, de fait, l'association parlementaire pour le règlement de cette question, qui détenait une large majorité au Parlement, allait stimuler le gouvernement l'épée dans les reins ! Et comme Michel Debré, premier ministre, avait hâte de se débarrasser de ce boulet, il confia à une commission - je cite - : « dont les membres seront choisis avec discernement, le soin de regarder objectivement, en dehors de tout jugement politique, les données et les éléments du problème scolaire... » Seulement cette commission fut dominée par des personnalités favorables à l'enseignement privé et présidée par un président complaisant et falot, P.-O. Lapie.

Lapie laissera à d'autres le soin de s'imposer dans le débat, tels Wladimir d'Ormesson, ancien ambassadeur de France auprès du Vatican ou M. Alfred Michelin grand maître de la presse catholique, la « Bonne Presse » comme elle s'autoproclamait sans complexe.

L'audition des leaders du CNAL, dont l'avocat Jean Cornec, ne changea pas la donne non plus que les multiples meetings qui se tinrent alors dans toutes les villes de France. À Rouen, au Havre, à Dieppe le CDAL organisa des rassemblements qui connurent un succès populaire. Mais les dés étaient pipés : la commission Lapie, de triste mémoire, rendit son avis le 30 octobre 1959, un avis chèvre et chou, chèvre pour l'enseignement privé, chou pour l'enseignement public et l'on sait que, dans l'histoire la chèvre finit toujours par manger le chou !

Soucieux d'en finir au plus vite afin de ménager sa majorité-godillot, Michel Debré soumit immédiatement un projet de loi au Conseil des ministres, projet qui, dans la foulée, allait être présenté au vote du Parlement. Il fallait battre le fer tant qu'il était chaud !

Pour le CNAL les mois de novembre et de décembre 1959 furent ceux d'une puissante action nationale par campagne de presse et redoublement de rassemblements départementaux afin de solliciter l'opinion publique puisque tout était verrouillé du côté du pouvoir.

Malgré les rigueurs de l'hiver on compta 86 manifestations qui regroupèrent des foules considérables comme celle du 6 décembre à Paris avec 100 000 participants.

Le gouvernement ne tint aucun compte de l'ampleur de cette protestation civique même quand, le 19 décembre 1959 M. Bouloche, ministre de l'Éducation nationale, démissionna avec fracas, convaincu d'avoir été floué par une modification du projet, adoptée *in-extrémis*. C'est donc Michel Debré, premier ministre qui assura l'intérim et défendit son bébé à la tribune de l'Assemblée. Le vote fut sans appel : 427 députés - qui n'avaient pas été élus pour ça - l'adoptèrent, 71 le rejetèrent. La loi était approuvée et l'on parlera désormais de la loi Debré.

Dans les faits elle écornait sérieusement le principe républicain de la séparation des Églises et de l'État, puisqu'elle instituait un partenariat entre un État laïque et un enseignement privé, catholique à 95 %, c'est-à-dire inspiré par un credo religieux spécifique.

Le rideau tombait sur ce drame en un acte mais l'électorat laïque, majoritaire en France ne pouvait accepter sans réagir une loi que ses promoteurs s'étaient bien gardés de soumettre au Conseil constitutionnel puisqu'il n'y avait pas d'obligation en la matière. D'ailleurs, dès le 9 décembre, certain que la loi Debré serait adoptée le CNAL avait émis l'idée d'une pétition nationale afin de prouver que ce texte contrevenait et contrevient toujours, notez-le bien à l'article I de la Constitution de 1958 : « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale* », article qui n'a jamais été modifié malgré les multiples avenants apportés depuis un demi-siècle à ladite Constitution !

Le 24 décembre le CNAL annonçait sa décision de consulter le pays sur sa volonté de maintenir en état la laïcité du système scolaire français. À cet effet une pétition nationale serait organisée méthodiquement dans toutes les villes ou villages de France !

Ainsi allait s'engager une entreprise risquée qui ne réussirait que si le territoire était soigneusement quadrillé par des militants locaux afin de toucher le maximum d'électeurs. Pour le CNAL le meilleur outil était l'un de ces éléments constitutifs, le Syndicat national des instituteurs, le SNI. qui syndicalisait alors 85 % des enseignants du 1er degré. Le SNI. était démultiplié en groupes de base et chaque canton rural avait son groupe et son bureau. La Seine-Maritime étant dans ce cas, cela signifiait que le moindre de nos hameaux pourrait être balayé par la pétition puisque le ramassage scolaire n'existait pas à cette époque.

Arrivé au terme de ce flash-back panoramique permettez-moi de faire un arrêt sur image, image que je vais agrandir pour mieux la scruter sur l'écran de ma mé-

moire. Cette image est celle d'un canton plus rural qu'urbain, celui de la ville d'Eu au nord de la Seine-Maritime, à la limite de la Picardie. J'y étais pour l'heure instituteur à Melleville, village de 275 habitants sis en bordure de la forêt d'Eu. C'était ce que nous appelions un poste double puisque mon épouse y était aussi institutrice et comme le voulait la tradition, j'étais chargé du secrétariat de mairie. Mes paroissiens - si j'ose dire - me jugeaient autant sur mes aptitudes aux fonctions de greffier communal que sur la réussite de mes élèves au Certificat d'études. C'est dans cet environnement, où j'évoluais à l'aise, que se déploya une expérience de militant de terrain que je n'ai pas oubliée.

La pétition nationale fut donc lancée en janvier 1960. 165 000 cahiers numérotés furent mis à la disposition des CDAL, cahiers et non feuilles volantes afin de permettre un contrôle à tout moment, en cas de contestation. Il était entendu que la collecte des signatures se ferait à domicile afin de garantir la loyauté des résultats.

En tant que secrétaire syndical pour le canton d'Eu, je reçus le matériel destiné aux 22 communes du canton. Le bureau se réunit en urgence et décida de donner le maximum de résonance au lancement de la pétition. Le maire du Tréport, M. Boisson, conseiller général SFIO et laïque bon teint accepta de parrainer l'opération et mit une salle à notre disposition. À l'aide d'une pierre à photocopier - l'imprimante de l'époque pour les fauchés que nous étions - nous avons tiré une lettre d'invitation à chaque maire du canton, au journal local *l'Informateur* et aux quelques personnalités que nous jugions capables de nous aider en cas de besoin.

Le jour du lancement la salle du Tréport était convenablement garnie même si la vérité m'oblige à préciser qu'elle était de dimensions plutôt modestes. Bien entendu les instits y étaient en majorité mais une demi-douzaine de maires avait fait le déplacement dont celui de Melleville. Je sus gré à mon maire d'être là car sa présence avait pour lui valeur d'engagement. Présent également le journal local en la personne de son directeur. Le compte-rendu de la réunion fut objectif dans sa brièveté et c'est tout ce que nous espérions. Après un exposé des motifs dont j'avais soigné l'argumentaire les maires présents furent invités à venir retirer le cahier destiné à leur commune et à ouvrir, par leur signature, la liste des pétitionnaires de leur juridiction. Nous tenions à donner au lancement de l'opération un caractère solennel et, pour tout dire, quasi officiel. Puis chacun se retira en sa chaudière, la collecte des signatures pouvait commencer.

Après réflexion, j'ouvris ma quête le dimanche suivant, dans l'après-midi. A cette époque, en hiver, les gens restaient au logis. Et puis je souhaitais dès le départ lever une hypothèque. Muni du précieux cahier je me présentai donc, tout sourire, chez ma voisine chargée de l'agence postale, notre factrice en quelque sorte. Je dis l'objet de ma visite et lui donnai un minimum d'explications.

Madame Chose chaussa ses lunettes et jeta un coup d'œil oblique sur la première page. « Voyez, dis-je, notre maire a signé en premier, il est tout à fait d'accord »

« C'est vrai » répondit Madame Chose mais ce matin, à la messe, M. le curé a dit en chaire qu'il fallait pas signer parce que l'Évêché avait fait savoir que c'était contre la religion. Et même il a dit : « Votre maître d'école est un brave homme mais faut quand même pas signer pour lui faire plaisir ! »

- Ah ! Madame Chose l'abbé Machin est un brave homme, lui aussi, je le connais ! mais il a été obligé de dire ça parce qu'il a été commandé ! Écoutez-moi, ce n'est pas contre la religion, c'est pour notre école. Laissez-moi vous expliquer... ».

Trois minutes plus tard j'avais sa signature et celle du mari. La guerre au village n'aurait donc pas lieu. Et je connaissais bien l'abbé en question qui n'habitait pas sur place, desservant plusieurs paroisses. Je savais que sa hiérarchie l'avait envoyé en exil dans ces villages pauvres, coincés entre les sombres massifs de la forêt d'Eu.

Dans l'après-midi j'ai récolté une douzaine de signatures. En somme ma première pêche était satisfaisante.

Les semaines passèrent, la collecte continua après la classe, chaque jeudi et quelquefois le dimanche. Il fallait savoir prendre son temps. *Le journal d'Eu*, fort lu dans les chaumières, s'abstenait de tout commentaire, s'en tenant au seul article paru lors du lancement de la pétition. Il n'en fut pas de même pour une autre feuille locale *Bresle-et-Vimeu* qui insérait en continu dans ses colonnes des encadrés du genre : « Ne signez pas » ou « Nous sommes pour la liberté de l'enseignement ». Au nom du CDAL je fis une lettre au directeur de *Bresle-et-Vimeu* le priant de garder pour lui sa prose engagée. Il faut préciser qu'il en assurait le service gratuit à tous les secrétaires de mairie, les considérant comme ses correspondants bénévoles.

Il y eut aussi des épisodes cocasses et je ne citerai que celui-ci : un certain jeudi j'ai déjeuné convenablement mais sur le pouce, bien décidé de consacrer tout l'après-midi à une récolte maximale. Dès 13 h je me suis donc présenté chez Maître Ernest, fermier cossu, conseiller municipal et surtout chef des pompiers du village, un notable respecté qu'il ne s'agissait pas d'oublier. Homme jovial au demeurant dont j'avais pu à maintes reprises vérifier la bonne humeur. La famille au complet allait passer à table pour je ne sais quelle occasion maison. D'un coup d'œil j'ai vérifié : il y avait là six adultes sans compter les enfants. M. Ernest m'apostropha : « Tiens, v'la not'greffier ! Qu'est-ce qui vous amène ? Y'a pas l'feu à l'école quand même ? ». « Bonjour messieurs dames. Je viens pour la pétition scolaire, vous êtes au courant n'est-ce pas ?

-Oui, mais à c't'heure c'est pas l'heure, on s'en va dîner. Au fait, vous allez bien manger un brin avec nous ? ». J'ai senti venir l'épreuve mais il y avait six signatures en jeu ! Victime du devoir j'ai répondu : « Ce ne serait pas

*de refus mais...* ». Je n'ai pas eu le temps de poursuivre. Maît' Ernest a été catégorique ! « Pour les signatures on verra après. En attendant qu'est ce que je vous sers ? Nous c'est du Pernod mais on a du Martini si ça vous tente... » Et voilà pourquoi, ce jour-là, le ciel a puni mon zèle républicain en me gavant comme un canard landais ! Mais je suis reparti avec mes six signatures dont trois hors commune, ce dont j'avisai ma collègue concernée car la consigne était formelle : un électeur = une signature !

Cette quête méthodique connut d'autres temps forts. Dans mon village je m'y employai sans accroc. En fait ces démarches amicales m'apportèrent beaucoup. Ce fut pour moi le moyen d'enrichir ma connaissance du terrain et des mentalités. Beaucoup d'habitants, hommes et femmes ex-ouvriers agricoles, travaillaient maintenant dans les verreries de la Bresle ou chez Maillard à Incheville. Sur eux l'ancrage des traditions pesait encore mais par le monde de l'entreprise ils avaient appris le sens du mot « syndicat ». Ils étaient à même de mieux comprendre que, pour leurs enfants, l'école était un moyen de promotion. Bref, sur le plan relationnel nous y avons tous gagné et personne à Melleville ne m'opposa de refus. Personne, sauf un vieux couple de retraités dont j'avais prévu l'opposition granitique. Et c'était bien ma chance puisqu'il s'agissait de deux enseignants hors d'âge dont la noble référence était un oncle révérendissime chanoine érudit et distingué, qui avait profité de sa sinécure pour écrire une vie exhaustive de saint Bernard de Clairvaux. Je me suis toujours demandé pourquoi et comment ce couple, petit bourgeois et sans enfant, s'était égaré dans l'enseignement public.

Je les vis, leur parlai, argumentai. Peine perdue : rien n'y fit. Arc-boutés sur leurs certitudes ils ne bougèrent pas d'un pouce. Sans plus insister je portai mentalement leur refus dans la colonne pertes et profits de mon entreprise.

Aucun incident ne nous fut signalé dans aucune des communes rurales du canton, d'ailleurs aucune ne possédait une école privée, mais l'une d'entre elles Criel-sur-Mer avait pour maire le député de la circonscription, gaulliste grand teint bien entendu ! Ce n'était pas un foudre de guerre et j'ai oublié son nom mais par sa position sociale dominante il pesait sur le canton et, sur place, les collègues hésitaient à faire du porte à porte. Ils demandèrent l'assistance de leur syndicat, laquelle ne leur fut pas ménagée. Avec leur accord le bureau cantonal du SNI monta une opération coup de poing dans le fief de ce député qui avait voté la loi Debré. Opération à laquelle participèrent des militants laïques du voisinage dont Jean Garaud, professeur d'éducation physique qui fut, plus tard, maire du Tréport et conseiller général. Ensemble nous avons quadrillé la localité, puis, par équipes de deux nous avons parcouru les rues et frappé à toutes les portes. La récolte s'étala sur plusieurs jours.

Elle fut convenable sans être abondante mais la démonstration était faite que, même en terrain miné la pétition laïque pouvait réussir.

Elle fut close en mai 1960. Nous récupérâmes tous les cahiers qui furent retournés à Rouen puis pris en compte par le CNAL. Au vu de la réussite de ce ratissage national le CNAL décida de faire du dimanche 19 Juin 1960 une journée de fête de la laïcité.

Henri Baude et Georges Aulong, responsables nationaux l'organisèrent. Ce jour-là, à Vincennes, sur la pelouse de Reuilly, 350 000 participants apportèrent leur soutien aux 25 000 délégués des Comités locaux venus déposer avec solennité les 10 813 697 signatures, soit plus que la majorité absolue des votants aux élections législatives récentes, celles de 1958. La démonstration était faite qu'une majorité de citoyens français partageait notre conception de la laïcité de l'école et de l'État.

Et pourtant, la hiérarchie catholique n'avait pas ménagé sa peine pour contrer par tous les moyens le succès de la pétition.

Pour votre édification, écoutez ceci, mes biens chers frères. De Mgr Pirollay évêque de Nancy, le 6 Février 1960 : « Il ne faut pas signer la pétition. Signer c'est se faire fichier, c'est faire le jeu du Parti Communiste. Signer c'est trahir l'Église ! ».

Et cela de l'abbé Ornière, au nom symbolique, curé de Saint-Marc Le Blanc : « Le Christ est toujours combattu, les chrétiens sont toujours persécutés. Cette signature vous devez la refuser ! Devant Dieu vous aurez à répondre de vos actes ! »

Je tiens à votre disposition une vitrine de ces perles qui ont orné tous les bulletins paroissiaux de France.

Pour conclure cette rétrospective, fragmentée parce que notre mémoire ne restitue que les moments forts de notre vie, je voudrais vous faire part de quelques réflexions :

À compter de 1960 et pendant plus de 2 décennies le CNAL restera le symbole et l'instrument du combat pour la laïcité : ses assises, ses réflexions, ses analyses doctrinales, ses interventions sur le terrain pour stopper tout excès de zèle d'élus locaux favorables à l'enseignement catholique nous ont donné à croire qu'il suffirait d'un changement de majorité parlementaire pour aller jusqu'au bout, dans la logique de la loi Debré, c'est-à-dire jusqu'à la nationalisation de l'enseignement obligatoire. Ainsi l'arroseur serait à son tour arrosé !

Jusqu'à l'arrivée de Giscard d'Estaing au pouvoir - en 1974 - l'enseignement privé a digéré sa victoire et consolidé ses positions partout où il a pu, mais dans les années suivantes nous avons commencé à respirer le souffle avant-coureur d'un changement de majorité. L'union de la gauche se construisait par la mise au point d'un programme commun de gouvernement, qui prenait en compte les propositions du CNAL. En clair c'était le choix d'une nationalisation de l'enseignement obligatoire par l'intégration, dans le service public, des établisse-

ments privés ayant émarginé au budget de l'État.

La belle victoire de la gauche en mai 1981 confirmait notre espérance. On allait mettre fin à une situation violant le principe constitutionnel de laïcité. Le CNAL participa aux consultations de M. Alain Savary, ministre de l'Éducation nationale dans l'équipe de Pierre Maurois. De leur côté les Apeel, soutenues à fond par l'épiscopat défendirent, becs et ongles, leurs privilèges d'exception. L'instruction du projet s'enlisait. Dès lors les CDAL manifestèrent à la fois leur soutien et leur impatience par de très nombreuses manifs décentralisées. Je me souviens de celle de Rouen en 1983 qui connut une ampleur jamais égalée. On y vit par exemple les enseignants du Privé, adhérents à la CFDT, réclamer les premiers leur intégration dans le service public ! Mais la tenue d'un nouveau Vincennes fut écartée et ce fut probablement une erreur tactique. L'éparpillement n'a pas payé. Les Apeel réagirent par des manifestations moins nombreuses mais plus imposantes où se retrouvaient confondus, tous les opposants de la gauche au pouvoir : cléricaux de toutes obédiences, élus de tout acabit, lepénistes, chiraquiens, giscardiens, droitiers sans étiquette, chacun espérant retirer quelques marrons chauds de ce foyer conjoncturel de la carpe et du lapin. La grande finale eut lieu à Versailles le dimanche 4 Mars 1984 dans un site historique et télévisuel soigneusement sélectionné, organisée par des pros avec un soutien logistique à la hauteur de l'enjeu ! La France fut littéralement ratissée par des moyens de transport payés par les organisateurs. La manifestation rassembla plus de 500 000 personnes qui défilèrent au rythme lent, solennel et prégnant du chœur des esclaves dans *Nabucco*, l'opéra de Giuseppe Verdi ! Sur l'opinion publique, l'impact fut considérable d'autant que les médias amplifièrent avec gourmandise cette impressionnante mise en scène.

Une telle onde de choc incita le gouvernement à la prudence. Il se trouvait engagé depuis un an dans une politique économique dont dépendait sa survie. Il ne recherchait donc pas l'affrontement. Dans un discours prononcé à Cambrai Pierre Maurois, premier ministre, se montra conciliant : « *Chacun doit faire un pas vers l'autre.. il faut trouver un point d'équilibre...* ». En fait, dopés par le succès de leur riposte, la hiérarchie catholique et le lobby de l'école privée maintinrent leurs exigences. Finalement, devant cette impasse, le projet de nationalisation instruit par Alain Savary fut mis au placard pour un sommeil qui dure encore puisque personne jusqu'à ce jour ne s'est risqué à l'en tirer ! Devant cet échec patent Alain Savary démissionna. En somme, les carottes étaient cuites !

Elles l'étaient, certes, puisque depuis ce 4 mars 1984 la laïcité a été grignotée, rabotée, érodée toujours un peu plus, le plus souvent sans débat parlementaire, par accords ou protocoles passés entre cabinets ministériels et responsables de l'enseignement privé.

De fait la représentation nationale a été exclue de ces négociations feutrées. Si vous voulez en savoir plus, je vous renvoie au n°37 de Juin 2010 de notre périodique *Combat laïque 76*, bulletin du CREAL76 dont je ne saurais trop vous recommander la lecture. Deux articles, le premier de Guy Georges, ancien secrétaire général du SNI, le second d'Eddy Khaldi du syndicat des chefs d'établissements de l'Éducation nationale, démontrent l'ampleur et les conséquences de cette reconquête en voie d'achèvement. Je dis bien « reconquête » puisque depuis trois décennies la laïcité, symbole de notre république, n'a fait que perdre du terrain.

Il y a eu la loi Rocard en 1984 qui permet le financement sans limites des établissements agricoles privés, puis les accords de 1992 sur la prise en charge de la formation de certains enseignants du privé, puis en 2002 le protocole signé par Jack Lang avec l'Union des établissements catholiques qui vaut reconnaissance de subventions à ces établissements. Il y eut l'affaire des foulards islamiques - ces voiles de la « non liberté » - qu'on aurait dû contrer immédiatement puisque la loi et les règlements le permettaient sans détour. Au lieu de cela on a tergiversé, on a laissé pourrir, et il a fallu pas moins d'une nouvelle loi pour régler le problème tant bien que mal.

Ce climat consensuel se pare de l'expression : « laïcité ouverte ». Ici l'épithète est superflue, le terme laïcité se suffit à lui-même. La laïcité n'est ni ouverte ni fermée. En dernière analyse tout ce qui, de près ou de loin, relève de l'irrationnel ou de la transcendance appartient à la sphère de la vie privée.

Cette politique des petits pas a finalement été payante et ce n'est pas notre grand et beau baroud de Janvier 1994 contre la politique de François Bayrou, ministre balladurien de l'époque qui a pu inverser le cours des choses. Et pourtant, ce jour là, nous étions près d'un million de laïques sur le pavé parisien. François Bayrou, volontiers donneur de leçons est resté à son poste se contentant de battre sa coulpe ayant sous-estimé, avoua-t-il, l'ampleur de la protestation.

Les effets de la loi Debré se sont révélés pervers à plus d'un titre même pour les missionnaires de l'enseignement catholique.

À cet égard permettez-moi de citer notre ami Guy Georges : « *En votant la loi Debré, la droite libérale vidait de son sens la loi de 1905 de séparation des Églises et de l'État, fondatrice de la république laïque, démocratique et sociale que les autorités religieuses n'ont jamais acceptée. Elle en attaquait les fondements. [Mais] dans leur revanche l'église catholique et cette droite oublièrent qu'elles n'étaient plus seules. Pourtant, mises en garde depuis 1951, elles ouvraient la boîte de Pandore. Voici des éléments comparatifs établis sur deux années 2001 et 2009 pour les seuls établissements sous contrat, du premier et du second degré :*

– écoles juives, en 2001: 20 105 élèves.

*En 2009: 38 000 élèves pour 256 établissements*

– écoles protestantes: non apparentes en 2001. En 2009 : 8 écoles pour 2 760 élèves

– écoles dialectales (basques, bretonnes, catalanes, occitanes) en 2001 : 88 établissements sous contrat pour 6 487 élèves. En 2009 : 210 établissements pour 12 012 élèves.

– écoles catholiques : c'est le plus fort contingent, 196 107 élèves soit 95 % de l'ensemble selon ses dirigeants. Une participation stable représentant 17 % de la population scolaire d'ensemble.

On devrait dire plutôt : « écoles sous contrôle et gestion de l'église catholique » car il semble que des établissements se banalisent, leur caractère propre s'atténuant malgré le rappel de la hiérarchie catholique à l'exigence missionnaire. Cette possible mutation ouvre des perspectives nouvelles de singularité.

Avant d'y revenir il faut noter la présence de 5 établissements musulmans, ils étaient 3 en 2001. Quelles sont les intentions de leurs dirigeants que les déclarations de M. Sarkozy ne peuvent qu'encourager ? ... Le jour où ils décideront de demander le bénéfice de la loi Debré et de celles qui l'ont « améliorée », rien ne pourrait s'y opposer. De l'évolution des établissements sous contrat se dégagent deux tendances. Une partie progresse, où le caractère propre religieux ou régionaliste est nettement affirmé. L'autre partie - de loin la plus importante - que gère l'église catholique est moins exigeante quant à son particularisme et ses critères de recrutement. Un autre clivage apparaît, de nature sociale. Et une autre forme d'inégalité. Les campagnes de dénigrement de l'école laïque aidant, des parents inscrivent leurs enfants dans ces écoles non par option religieuse mais pour les soustraire à la « promiscuité » des enfants des classes populaires par définition mal élevés, pour être entre gens de bonne compagnie. La suppression de la carte scolaire permet l'accélération du clivage. A l'école privée les classes aisées, à la « laïque » le reste » .

Si le corpus des lois sur le financement des enseignements obligatoires a été méthodiquement enrichi en faveur des écoles confessionnelles ou particularistes, du moins, jusqu'en 2007, les présidents de la IV<sup>e</sup> République ont-ils observé, peu ou prou, leur devoir de réserve à l'égard des cultes, conformément à l'article 1er de la Constitution. Malgré quelques dérapages plus ou moins volontaires la règle aura été respectée, grosso modo, jusqu'au 20 décembre 2007. Ce jour-là, il y a déjà près de trois ans, les derniers carrés de militants laïques d'un pays qui fut celui du chevalier de La Barre ont assisté, par télé interposée, médusés et se frottant les yeux, au comportement aberrant du nouveau président de la République. Ils ont vu M. Sarkozy se rendre ès-qualités à la basilique Saint-Jean-de-Latran, à Rome, pour s'y faire adouber chanoine par Benoît XVI, le pape le plus réactionnaire qui soit, paraît-il.

Or, comme chacun sait, cette palinodie d'un autre âge est fondée sur un privilège obsolète arraché par Henri IV pour renforcer son autorité sur les catholiques du royaume. Depuis cet épisode de circonstance les chefs d'État français se sont bien gardés de se rendre à Rome dans un tel but. Rois, empereurs, ou présidents, tous l'ont évité, soucieux d'écartier toute idée d'allégeance à l'Évêque de Rome. Ignorant peut-être l'histoire, Nicolas Sarkozy, lui, a osé par calcul ou complaisance. Il a même poussé plus loin le bouchon ! Pour le pape et avec déférence il a commenté indirectement la lettre de Jules Ferry aux instituteurs, devenue on le sait, un classique de morale professionnelle.

Je cite : « (...) *Dans la transmission des valeurs et dans l'apprentissage de la différence entre le bien et le mal l'instituteur ne pourra jamais remplacer le pasteur ou le curé... parce qu'il lui manquera toujours la radicalité du sacrifice de sa vie et le charisme d'un engagement porté par l'espérance* ». Incroyable, mais vrai hélas.

Et je partage ce jugement de Jean-Michel Sahut président du CREAL76 « ... *par ces propos hasardeux tendant à disqualifier l'engagement laïque, vous commettez la double erreur de dénier aux non croyants la capacité au dépassement de soi et de minimiser celle des croyants qui ne pourraient y parvenir sans le soutien de leur foi* »

Le CREAL76 n'a pas été le seul à réagir, c'est entendu, et le 16 Janvier 2008 le CNAL a diffusé un communiqué et lancé une pétition que nous avons tous signée mais que nous considérons comme minimale. Et pourtant l'enjeu est capital car malgré quelques démentis filandreux c'est bien la loi de 1905 que M. Sarkozy remet en cause, probablement sous la pression de son cabinet. Allons-nous laisser faire, par lassitude ou désespérance ? Nous adjurons le CNAL de ne plus reculer d'un pouce ! Pour reprendre l'initiative nous devons nous appuyer en permanence sur une information qui ne laissera rien passer. Les nouvelles technologies sont là pour nous y aider. Il faut multiplier les sites laïques sur les réseaux Internet, il faut aussi utiliser les multiples possibilités du portable. Selon les faits et les circonstances les personnalités laïques et influentes doivent être interviewées et

leurs déclarations diffusées avec commentaires. Nous devons être patients, déterminés, inventifs !

Sur le terrain sachons saisir les occasions de nous manifester. Un exemple parmi d'autres : à la ville ou au village l'anniversaire de la construction d'une école publique, son centenaire ou son cinquantenaire, peuvent donner l'occasion d'une fête sous l'égide de la laïcité. Dans la presse régionale des rubriques comme « le courrier des lecteurs » ou « tribune libre » peuvent nous permettre des commentaires sur la laïcité au quotidien. Enfin et surtout la campagne déjà amorcée pour les présidentielles de 2012 peut nous offrir une belle caisse de résonance. Nous dirons que les voix laïques n'iront qu'aux candidats ayant inclus dans leur programme la défense sans concession de la loi 1905. Car aujourd'hui, mes camarades, nous en sommes là ! Le problème de l'école sous tous ses aspects, et notamment celui de la carte scolaire, n'est plus qu'un volet d'un projet global pour une société ultra libérale dans laquelle savoir, culture, éducation, seront des services et des prestations soumis à la loi du marché nourri lui-même par le capitalisme financier. Ce qui permettra de séparer, par l'argent, le bon grain de l'ivraie. Cette perspective n'est pas la nôtre et *in fine*, la seule question qui nous est posée est celle-ci :

#### **Dans quelle société voulons-nous vivre ?**

- dans une société faite de communautés juxtaposées, cultivant leurs différences et leurs privilèges, ou dans une société ouverte, évolutionniste, dans laquelle peuvent s'exprimer les credos et les rites religieux dès lors qu'ils ne troublent ni ne débordent le grand espace public ?

La même question peut être reprise sous une autre forme :

- voulons-nous une société de concurrence débridée dans laquelle on affirme que les injustices et les échecs pourront être compensés par la félicité d'un « arrière monde », selon l'expression de Michel Onfray, ou une société de citoyens responsables, soucieux de résoudre au mieux les problèmes récurrents de la Cité terrestre ? Je pense que notre choix est fait et je vous remercie.

André Lami, 4 décembre 2010



Le 19 juin 2010, à Rouen, place des Faïenciers renommée place de l'École publique (au 1<sup>er</sup> rang avec une casquette, André Lami)